



CSE Grand Sud

Petit CR du CSE Grand Sud à Toulouse du 23 mai 2019

Le directeur d'établissement du CSE3 Grand Sud Olivier Cheminant est remplacé pour cette réunion par Gildas Mesnard, directeur d'établissement du CSE2 « Centre ».

PV des précédents CSE :

Le secrétaire du CSE informe les élus que les PV de mars et d'avril sont en retard et n'ont pas pu être transmis aux élus pour revue. La CGT avait, dès le début de la nouvelle instance fin 2018, demandé le recours à un prestataire comme cela se faisait auparavant au CE de Montpellier, demande refusée par le secrétaire du CSE.

Convention entre la direction et le CSE sur les moyens mis à disposition du CSE :

Dans cette nouvelle « Convention 0,22% » (budget de fonctionnement ou AEP), la direction réduit le nombre de m2, augmente le prix de ce dernier et des moyens informatiques / téléphoniques, alors qu'elle a déjà fait de grosses économies en fusionnant les CE (sa décision, entérinée par accord de toutes les organisations syndicales sauf la CGT) et en appliquant avec 1 an d'avance les nouvelles instances (ordonnances Macron soutenues par le MEDEF... et donc par IBM).

Alors que les élus des CSE1 et CSE2 ont voté sans sourciller cette convention, les élus du CSE3, encouragés par les élus CGT, votent à l'unanimité contre cette convention et pour une motion exigeant une vraie négociation via une CSP (Commission Sociale Paritaire) sur ce sujet. A suivre...

Réponse aux questions des élus :

Le président d'instance remplaçant ne répond pas aux questions écrites des élus au motif que « *les questions doivent lui être transmises par le seul secrétaire du CSE à l'issue de la réunion préparatoire au CSE* ». Les élus CGT rappellent que la réunion préparatoire n'est pas obligatoire, que le secrétaire est un élu comme un autre, et que la loi oblige la direction à répondre par écrit à toute question provenant d'un élu et notifiée dans le délai prévu.

MFDC et RCC : suite

Le 13 mai, le CSE-C au travers de sa majorité et de son secrétaire CGC, a autorisé la direction à informer les salariés avant même le début des négociations, se privant d'une marge de manœuvre importante. Le 27 mai, les mêmes s'empressent alors de signer l'accord RCC. Aucune contrepartie n'est prévue pour ceux qui restent. Il y avait pourtant une réelle marge de manoeuvre en intersyndicale si la majorité l'avait seulement envisagé, IBM France étant le demandeur et espérant ainsi améliorer ses résultats financiers. Certes, de nombreux salariés sont demandeurs, mais il faut savoir prendre le temps de négocier les conditions de travail de ceux qui restent en plus des modalités de départs volontaires.

**La CGT, une organisation syndicale revendicative
et combative, qui obtient des résultats,
comme démontré au CSE3 !**

